

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES NAPPES
PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
DU 12 NOVEMBRE 2019 AU 13 DÉCEMBRE 2019**

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019273-0001 du 30 septembre 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes du Roussillon du 12 novembre 2019 à 9h au 13 décembre 2019 à 17h. Les communes concernées par le projet sont : pour le département de l'Aude : LEUCATE, pour le département des Pyrénées-Orientales : Alenya Argeles-Sur-Mer Bages Baho Baixas Banyuls-Dels-Aspres Bompas Bouleternere Brouilla Cabestany Calce Camelas Canet-En-Roussillon Canohes Castelnou Ceret Clair Corbere Corbere-Les-Cabanes Corneilla-Del-Vercol Corneilla-La-Riviere Elne Espira-De-L'agly Fourques Ille-Sur-Tet Laroque-Des-Alberes Latour-Bas-Elne Le Barcares Le Boulou Le Soler Llauro Llupia Maureillas-Las-Illas Millas Montauriolmontescot Montesquieu-Des-Alberes Nefiach Ortaffa Palau-Del-Vidre Passa Perpignan Peyrestortes Pezilla-La-Riviere Pia Pollestres Ponteilla Rivesaltes St-Andre St-Cyprien St-Esteve St-Feliu-D'amont St-Feliu-D'avall St-Genis-Des-Fontaines St-Hippolyte St-Jean-Lasseille St-Jean-Pla-De-Corts St-Laurent-De-La-Salanque St-Michel-De-Llotes St-Nazaire Sainte-Colombe-De-La-Commanderie Sainte-Marie Saleilles Salses-Le-Chateau Sorede Terrats Theza Thuir Torderes Torreilles Toulouges Tresserre Trouillas Villelongue-De-La-Salanque Villelongue-Dels-Monts Villemolaque Villeneuve-De-La-Raho Villeneuve-La-Riviere Vives

Par décision n°E19000150/34 en date du 07/09/2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 boulevard Saint-Assisclé BP 20641 66006 PERPIGNAN Cedex.

La personne responsable du projet est Monsieur Francis CLIQUE, Président de la Commission Locale de l'Eau des Nappes.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon à l'adresse s.le-mestre@nappes-roussillon.fr ou par téléphone 04.68.57.56.51.

Le dossier d'enquête comprend, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement le projet de SAGE, le rapport environnemental qui inclut l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, un résumé non technique, une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre, le bilan de la concertation préalable et les avis recueillis en application de l'article R212-39 du code de l'environnement (consultation des institutions).

Le dossier peut être consulté :

- 1) sur format papier sur l'ensemble des sites d'enquête listés ci-dessous,
- 2) par voie dématérialisée aux adresses <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/> et <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Dossiers/Enquetes-et-consultations-publiques>
- 3) sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la DDTM des Pyrénées-Orientales, 2 rue Jean Richepin BP 50909 66020 PERPIGNAN Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- 1) consignées sur les registres papiers mis à disposition sur chacun des sites d'enquête ci-dessous,
- 2) déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/>
- 3) transmises par courrier électronique à l'adresse sage-nappes-roussillon@democratie-active.fr
- 4) adressées par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon, 1 impasse de la vigneronne 66000 PERPIGNAN

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Sites d'enquête	Horaires d'ouverture	Dates et horaires des permanences
Siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 11 Boulevard Saint-Assisclé BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30	Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 Mardi 03 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Argelès-sur-Mer Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES-SUR-MER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Thuir 30 boulevard Léon-Jean Grégory 66300 THUIR	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Canet-en-Roussillon Hôtel de ville Place Saint-Jacques 66140 CANET-EN-ROUSSILLON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Rivesaltes Place de l'Europe 66602 RIVESALTES	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Mardi 03 décembre 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie de Leucate 34, rue du Docteur Sidras Leucate Village 11370 LEUCATE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 06 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
Mairie de Le Barcarès Boulevard du 14 Juillet BP5 66421 LE BARCARES CEDEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Vendredi 06 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Elne 14, boulevard Voltaire BP 11 66202 ELNE CEDEX	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Le Boulou Avenue Léon-Jean Grégory 66160 LE BOULOU	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Jeudi 12 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à compter d'un mois après la date de la fin de l'enquête dans les sites d'enquête ci-dessus, à la DDTM ainsi que sur le site www.pyrenees-orientales.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision prise par les préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit, un arrêté d'approbation du SAGE des Nappes du Roussillon, soit un arrêté de refus.